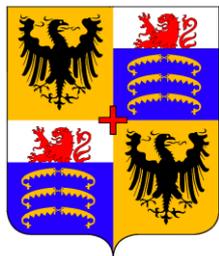


Département de l'Ain  
Canton de Thoiry



AR 01247.2025.030

**Commune de MIJOUX**  
2 rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

**Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation  
RD991 (hameau des Mars)**

**Objet : Arrêté de police de circulation : aménagement d'une chicane de sécurité, rabotage et application de grave bitume et enrobé**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande reçue le 15/05/2025, par l'entreprise COLAS représentée par LOBBE Sylvain, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux d'aménagement d'une chicane de sécurité, rabotage et application de grave bitume et enrobé,

**Vu** l'arrêté AR01247.2025.028 portant sur l'aménagement d'une chicane de sécurité, rabotage et application de grave bitume et enrobé du 21/05/2025 au 23/05/2025,

**Vu** la demande de COLAS d'étendre les travaux au 26/05/2025 en raison des conditions météorologiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'aménagement communaux ainsi que le renouvellement de la couche de roulement.

### **ARRETE**

**Article 1** : Sur la période du 21/05/2025 au 23/05/2025 puis le 26/05/2025 :

- Le 21/05/2025 de 7h00 à 17h00 ;
- Le 22/05/2025 de 7h00 à 17h00 ;
- Le 23/05/2025 de 7h00 à 17h00 ;
- Le 26/05/2025 de 7h00 à 17h00.

Des travaux seront réalisés sur la RD991, hameau des Mars, devant la boucherie.

La circulation de tous les véhicules sera interdite à l'exclusion des véhicules de secours et d'incendie, et la Poste.

Sur les périodes d'ouverture de la route les véhicules doivent rouler avec prudence à vitesse réduite.

**Article 2** : **DEVIATION** (plan annexe)

Pendant la durée de cette réglementation, une déviation sera mise en place.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une copie est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

Département de l'Ain

Canton de Thoiry

- Maires des communes aux alentours,
- Direction des mobilités,
- Conseil départemental du Jura,
- Directrice de l'antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique de Bellegarde et du Pays de Gex,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Direction de l'entreprise COLAS.

Chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le jeudi 15 mai 2025.

Le maire  
Martine Viallet

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*